

MODALITES DU RECENSEMENT D'INITIATIVES 2026

Valoriser les pratiques agricoles favorables pour les polliniseurs

Porté par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, le Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) se doit : « *d'amplifier la mobilisation en faveur de l'ensemble des insectes pollinisateurs, qu'ils soient domestiques ou sauvages, de soutenir l'ensemble des secteurs d'activités et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation et d'engager le plus grand nombre à agir concrètement en faveur de ces espèces et de la préservation de leur (de notre) environnement.* » Son axe 6 vise le « *Partage des pratiques agricoles favorables aux polliniseurs* ».

Afin de promouvoir les actions mises en œuvre dans ce sens par les acteurs du territoire, un appel à initiatives (ARI) est mis en place. Les initiatives recensées sont cartographiées et valorisées, notamment par une fiche spécifique, sur un site internet dédié aux bonnes pratiques agricoles pour les pollinisateurs : <http://contratsolutions-agriculture-polliniseurs.fr/>

Ce document fixe les conditions générales d'organisation de l'appel à initiatives (ARI) dont : les modalités de dépôt des dossiers, les conditions de recevabilité, d'identification et de valorisation des initiatives.

Qu'est-ce qu'une pratique agricole favorable pour les insectes pollinisateurs ?

Par « pratiques agricoles favorables aux insectes pollinisateurs », il est entendu tout changement d'ordre organisationnel ou dans l'itinéraire technique de production (végétale ou animale), tout aménagement ou pratiques de gestion dans l'environnement agricole qui concourent à l'atteinte des objectifs suivants :

- **Diminuer l'exposition et/ou le risque d'exposition des polliniseurs aux produits phytopharmaceutiques** : réduire l'application de produits (nombre de traitements, doses épandues), limiter la toxicité des substances actives utilisées, choix des périodes de traitements, substitution...
- **Améliorer de manière quantitative et qualitative la ressource alimentaire disponible pour les polliniseurs pendant toute la période de butinage** : planter des haies ou rangées d'arbres avec des essences nectarifères et pollinifères locales, semer des jachères et bandes fleuries avec des plantes attractives sauvages et locales, mettre en place une gestion intégrée des bords de champs et chemins pour augmenter leur diversité florale, donner accès à une ressource en eau saine et suffisante...
- **Augmenter la présence de sites de nidification et de reproduction pour les polliniseurs sauvages** : préserver les talus et zones de sols nus
- **Favoriser l'accessibilité (connectivité) et la diversité des ressources et des habitats pour les insectes polliniseurs** : augmenter le ratio surfaces d'habitats semi-naturels/surfaces cultivées, diversifier les cultures et intégrer des espèces qui fournissent une ressource florale, réduire la taille des parcelles, mettre en place des corridors écologiques (haies, zones fleuries) entre différents milieux...

Enfin, ces pratiques et aménagements peuvent concerner les polliniseurs domestiques et/ou les polliniseurs sauvages (abeilles solitaires, bourdons, mouches, papillons...).

Les initiatives qui permettent une réduction de l'exposition et/ou du risque d'exposition des polliniseurs aux produits phytopharmaceutiques et celles qui combinent plusieurs des objectifs précédemment cités sont particulièrement attendues.

Pourquoi recenser ces bonnes pratiques agricoles ?

Il s'agit d'une démarche positive qui ambitionne de recenser le plus grand nombre d'initiatives, éprouvées sur le terrain, qui impliquent des territoires diversifiés, des acteurs et des filières agricoles variés, qu'elles soient individuelles, collectives, partenariales et quelle que soit leur ampleur. **Toutes ces initiatives permettront directement ou indirectement de : protéger, favoriser et valoriser les insectes pollinisateurs (sauvages et domestiques) et la pollinisation.** Ces changements de pratiques avec un impact positif sur les pollinisateurs (objectif indirect) pourront, par exemple, permettre à l'agriculteur d'entrer dans un cahier des charges de production (objectif premier). Chaque initiative identifiée pourra être utilisée à titre d'exemple en vue d'inspirer et d'engager l'ensemble des acteurs qui façonnent le paysage agricole.

Concrètement, l'ARI permettra de :

- **Montrer que des solutions diversifiées existent** et sont applicables.
- **Valoriser des territoires et des pratiques** vertueuses : il s'agit de recenser et promouvoir des initiatives en faveur des pollinisateurs et de la pollinisation dans le paysage agricole.
- **Afficher et diffuser les initiatives via la cartographie nationale mise en place** : il s'agit de recenser et de partager, grâce à un outil commun, une diversité d'initiatives concrètes pour le paysage agricole : <http://contratsolutions-agriculture-polliniseurs.fr/>
- **Appuyer et faciliter la démultiplication des solutions** en inspirant, donnant envie et en fournissant des informations concrètes aux acteurs qui façonnent le paysage agricole de s'engager.

Qui peut participer au recensement d'initiatives de terrain ?

L'ARI est ouvert à tous ceux qui considèrent mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables pour les insectes pollinisateurs et de la pollinisation. Celles-ci doivent pouvoir s'appliquer et se démultiplier dans le paysage agricole, notamment dans les exploitations.

Votre initiative rentre-t-elle dans le cadre de ce recensement ?

Votre initiative est éligible si :

- Elle propose au moins une solution concrète pour les insectes pollinisateurs (sauvages et/ou domestiques) et/ou la pollinisation dans les paysages agricoles.
- Il s'agit d'un outil de diagnostic, de dialogue et/ou d'accompagnement technique qui participe directement ou indirectement au maintien voire à l'amélioration des insectes pollinisateurs et/ou de la pollinisation dans les milieux agricoles. Cet outil peut s'appliquer à différentes échelles paysagères (parcelle cultivée, infrastructure agroécologique, exploitation, paysage...).
- Il s'agit d'un outil de sensibilisation et/ou de formation en faveur des insectes pollinisateurs et/ou de la pollinisation, à destination des acteurs qui façonnent le paysage agricole.
- Il s'agit d'un projet pédagogique, ou de sensibilisation sur l'importance des polliniseurs et/ou de la pollinisation, qui cible soit directement les apprenants (élèves des lycées agricoles, BTS, écoles d'ingénieries...), soit le grand public.
- Elle a démarré sur le terrain ou est terminée depuis moins de 3 ans.
- Elle est volontaire et ne constitue pas une simple application de la réglementation en vigueur.
- Elle est conduite par un seul partenaire (agriculteur, apiculteur) ou plusieurs partenaires (agriculteurs, apiculteurs, collectivités territoriales, instituts techniques...).

Votre initiative n'est pas éligible si :

- Les pratiques proposées ne sont pas applicables et/ou transposables au contexte agricole.
- Le lien avec les insectes pollinisateurs et/ou la pollinisation n'est pas clairement établi.
- Il s'agit d'une idée, d'une initiative en cours de montage ou dont les actions concrètes n'ont pas débuté.

- Les offres commerciales (produit, prestation de service...) et lobbying en lien avec l'activité de la structure n'entrent pas dans le périmètre de ce recensement.

Comment s'assurer que mon dossier sera étudié ?

- Fournir un dossier complet en répondant à l'ensemble des questions du formulaire.
- Avoir été déposé avant la date de clôture de l'ARI, **le 19/03/2026**.

Comment se déroulera ce recensement d'initiatives de terrain ?

Il se déroulera en deux temps. Tout d'abord, un dossier est à remplir sur la plateforme dédiée. Une fois les initiatives d'intérêt sélectionnées, une seconde phase d'échanges, avec les répondants débutera. Elle permettra de compléter, si besoin, les dossiers avec des informations complémentaires et utiles pour valoriser et démultiplier l'initiative dans les territoires. En soumettant une initiative, le répondant s'engage à donner les informations complémentaires demandées autour de l'initiative déposée.

Comment constituer et déposer son dossier ?

Un dossier technique et descriptif sur l'initiative est à remplir uniquement et directement sur une plateforme dédiée en ligne, en suivant ce lien : <https://forms.office.com/e/hHiSuyGe0t>

Le référent, dépositaire de l'initiative, doit répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire.

Les dossiers d'initiatives sont à remplir **avant le 19/03/2026 à minuit**.

Que se passe-t-il après le dépôt des dossiers ?

Les initiatives seront évaluées lors d'une procédure de sélection qui comprend :

1. Identification des initiatives d'intérêt

a. Modération

La complétude des dossiers décrivant les initiatives déposées, dans les délais, seront examinées par l'Association Contrat de solutions, en charge de l'animation de l'Axe 6 du Plan national.

b. Identification des initiatives d'intérêt par un comité de recensement

Un comité de recensement, composé d'experts scientifiques et techniques dans les domaines de l'agriculture, des pollinisateurs, de la pollinisation, de l'écologie du paysage et de l'apiculture, a été constitué pour identifier les initiatives en faveur des pollinisateurs et/ou de la pollinisation. Il établira la liste des initiatives à cartographier sur le site internet en toute neutralité suivant les critères de sélection définis précédemment (cf. « *Qu'est-ce qu'une pratique agricole favorables pour les insectes pollinisateurs ?* » et « *Votre initiative rentre-t-elle dans le cadre de ce recensement ?* »). Cette instance garantira la qualité technique des initiatives et s'assurera que ce sont des sources d'inspiration potentielles pour les acteurs qui façonnent le paysage agricole. Ce comité siégera dans les semaines qui suivent la clôture des dépôts des dossiers. Ses membres se sont engagés à juger collectivement de la qualité des initiatives, de manière objective et transparente, suivant les connaissances disponibles.

2. Echange d'informations complémentaires utiles à la démultiplication dans les territoires

Les référents des initiatives à cartographier seront contactés afin de compléter les informations nécessaires à la publication de la fiche qui figurera sur le site internet.

3. Cartographie des initiatives

Les initiatives identifiées seront cartographiées sur le site internet dédié. Chaque initiative validée par le comité d'expert sera géolocalisée et accompagnée d'une fiche synthétique permettant à l'utilisateur de consulter :

- La présentation détaillée et technique des actions portées par l'initiative ;
- Les effets positifs de l'initiative sur les pollinisateurs et la pollinisation ;
- Le périmètre de l'action (localisation, surfaces engagées, nombres d'acteurs impliqués...) ;

- L'analyse de l'initiative (ses forces, conseils/points de vigilance, analyses économiques s'il y en a) ;
- Un lien vers des documents externes pour plus d'informations sur l'initiatives ;
- Le contact d'une personne ressource

Prenez connaissance des 133 initiatives déjà recensées : <http://contratsolutions-agriculture-polliniseurs.fr/>

4. Modalités de valorisation

En dehors de la présentation de l'initiative sur la cartographie nationale, l'utilisation des réseaux sociaux, et plus particulièrement de Linkedin, ce recensement permettra de communiquer et de diffuser les solutions identifiées vers un public plus large, notamment agricole et apicole.

Les référents, dépositaires des initiatives identifiées, pourront être conviés à témoigner lors de divers événements, par exemple, pendant des Journées territoriales multiparténaires autour des pratiques agricoles favorables pour les polliniseurs.

Des propositions d'articles, notamment pour la presse agricole départementale et la presse numérique, afin de valoriser et de diffuser les solutions, seront faites.

Il pourra également être proposé à certains porteurs d'initiatives de présenter et de témoigner à travers un format vidéo de l'initiative cartographiée (voir les exemples ci-après) : <https://www.contratsolutions-agriculture-polliniseurs.fr/article/webserie-cultivons-la-pollinisation>

Quel sera le calendrier ?

Les dates à retenir :

Délai limite de dépôt des dossiers : **le 19/03/2026 avant minuit.**

Date envisagée pour la publication des initiatives sélectionnées sur la cartographie aux titres de l'ARI : fin 2026.

Résumé du déroulement du recensement d'initiatives de terrain :

	PHASES/ETAPES DU RECENSEMENT	ECHEANCE / PERIODE
1	Début du recensement d'initiatives	16/02/2026
2	Clôture du dépôt des dossiers de description des initiatives	19/03/2026 à minuit
3	Sélection des initiatives d'intérêt	Avril 2026
5	Echange d'informations complémentaires	Avril à septembre 2026
6	Mise en ligne des initiatives caractérisées comme en faveur des polliniseurs et/ou de la pollinisation (http://contratsolutions-agriculture-polliniseurs.fr/)	Fin 2026

Qui contacter en cas de besoin ?

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les personnes dépositaires de l'initiative pourront solliciter un conseil ou des renseignements sur les modalités de dépôt des dossiers. Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir si les initiatives sont portées à la connaissance des organisateurs suffisamment en amont de la date limite de dépôt.

Pour tout renseignement ou conseil concernant le recensement d'initiatives de terrain, s'adresser à :

Association Contrat de solution : Solène BELLANGER (solene.bellanger@contratsolutions.fr)